



2024 / 87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKODAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
M. GUILLARD Paul à Mme BRUNOD Aurore
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. MORIN Jean Yves à M. POINTET André

EXCUSEE : Mme GERMANAZ Sylvie

Date de Convocation :
18 septembre 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 18
Votants : 23

Monsieur Marc MATHIS est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non-complet (30H/semaine)

Le Président informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet, afin de répondre aux nécessités de service.

Le Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Grade	Article	Filière	Service	Temps de travail
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	L332-8-2 CGFP	Cultuelle	Médiathèque	Temps non complet (30h/semaine)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps non complet, à hauteur de 30H/semaine.

DIT que cet emploi est permanent et que les montants sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,



André POINTET

